

l'enseignant

Tout savoir sur l'intra !

Sommaire

Les adresses utiles

Te faire accompagner, oui, mais par qui ? Retrouve les coordonnées des sections départementales et contacte les militants locaux. Plus proches, ils ont une meilleure connaissance des spécificités de chaque département.

Le calendrier

Dates butoirs, envoi des documents, confirmations, tout le calendrier du mouvement.

Le mouvement

Les grands principes du mouvement, ainsi que les cas particuliers (extension, réintégration, zones de remplacement, RQTH, mouvement spécifique...) on vous explique tout !

Le calcul du barème

Calculez vos points à l'aide de notre grille.

Etre accompagné

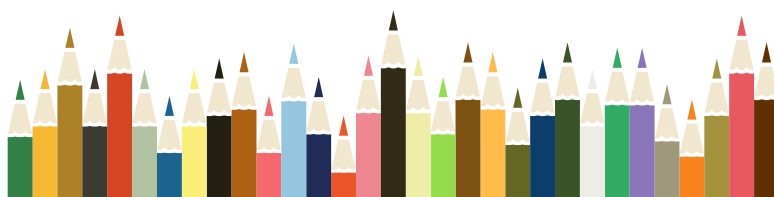
Complétez une fiche d'accompagnement pour être suivi au plus près par nos militants expérimentés.



Tu es enseignant.e dans notre académie ou tu le seras à la prochaine rentrée et tu participes au mouvement intra-académique ?

Au SE-UNSA, nous savons que ce moment est souvent source de stress et d'angoisse. Nous avons donc concocté pour toi ce petit fascicule qui va t'aider à affronter ce système complexe et parfois peu lisible qu'est le mouvement. Tu y trouveras les informations essentielles de son fonctionnement afin d'élaborer la meilleure stratégie et obtenir le poste que tu souhaites.

Tu souhaites être accompagné.e dans ta démarche ? N'hésite pas à nous contacter par téléphone ou par mail, ou demander le suivi en ligne [ici](#) car après le 29 mars à midi, il sera trop tard !



Les grands principes

- Tout poste est susceptible d'être vacant : ne limitez pas vos vœux à ceux affichés sur SIAM, vous disposez de 30 vœux.
- Les vœux indicatifs doivent être placés avant le vœu large, sinon ils ne sont pas examinés. Autrement dit, on fait ses vœux en allant DU PLUS PRECIS AU PLUS LARGE.
- Pour le rapprochement de conjoint, la mère commune et le premier département demandés doivent être ceux du département du conjoint (« le vœu déclencheur »). Si le conjoint est dans une académie limitrophe, c'est le département le plus proche.
- Pour bénéficier d'un maximum de bonifications (notamment les familiales) ne typez pas vos vœux. Il faut demander "Tout type d'établissement" (codé * sur votre confirmation de demande), sauf pour les PLP qui conservent les bonifications.
- S'il n'y a qu'un établissement dans une commune, il vaut mieux faire le vœu commune (codé *).
- Si vous êtes déjà en poste dans l'académie et que votre projet de mutation n'aboutit pas, vous restez sur votre poste actuel.

Procédure d'extension

Lorsqu'un enseignant doit obligatoirement participer au mouvement et n'obtient pas satisfaction dans sa liste de vœux, une procédure d'extension s'effectue en fonction du premier vœu exprimé et le plus petit barème de la liste de vœux. Il y a donc intérêt à formuler le maximum de vœux. L'extension se fera selon la table d'extension ci-dessous, ZR comprises :

Vœu n°1 en Loire-Atlantique

44 ZR ; 49, 49 ZR ; 85, 85 ZR ;
53, 53 ZR ; 72, 72 ZR.

Vœu n°1 en Maine et Loire

49 ZR ; 53, 53 ZR ; 44, 44 ZR ;
72, 72 ZR ; 85, 85 ZR.

Vœu n°1 en Mayenne

53 ZR ; 72, 72 ZR ; 49, 49 ZR ;
44, 44 ZR ; 85, 85 ZR .

Vœu n°1 en Sarthe

72 ZR ; 49, 49 ZR ; 53, 53 ZR ; 44,
44 ZR ; 85, 85 ZR

Vœu n°1 en Vendée

85 ZR ; 44, 44 ZR ; 49, 49 ZR ; 53,
53 ZR ; 72, 72 ZR.

*ZR : zone de remplacement.



Retrouvez sur notre site <http://sections.se-unsd.org/nantes/> une carte complète de tous les établissements de l'académie.

Qui contacter ?



Section académique

02 40 35 06 35

ac-nantes@se-unsa.org

Loire-atlantique (44)

6 place de la gare de l'état

44276 Nantes Cedex 2

02 40 35 06 35

44@se-unsa.org

Maine et Loire (49)

Bourse du travail,

14 place Imbach

49100 Angers

02 41 24 93 00

49@se-unsa.org

Sarthe (72)

Maison des syndicats

4 rue d'arcole

72000 Le Mans Cedex

02 43 87 18 19

72@se-unsa.org

Vendée (85)

71 Bd Artistide Briand Porte B -

BP92 85000 La Roche sur Yon

06 35 29 07 99

85@se-unsa.org

Mayenne (53)

15 rue St Mathurin 53000 Laval

02 43 53 20 92

53@se-unsa.org

Le calendrier

Le SE-Unsa Nantes vous accompagnera du 15 mars au 29 mars durant la saisie des vœux.

Du lundi 15 mars au lundi 29 mars midi

Saisie des vœux : 30 vœux maximum (+ pour chaque vœu ZRD exprimé, possibilité de saisir 10 préférences maximum pour une affectation à l'année).

Saisie des préférences (10 maximum) pour les TZR de l'académie privilégiant une affectation à l'année.

Modification des vœux (et des préférences) possible jusqu'au 29 mars midi.

Le 29 mars à midi

Date limite du dépôt d'un éventuel dossier médical ou social auprès du Pôle santé social handicap.

Avant le 29 mars midi

Date limite de candidature à un poste spécifique académique sur I-Prof/SIAM puis sur <https://spea.ac-nantes.fr>

Dès le 29 mars , 14h

Envoi par le rectorat des confirmations de participation au mouvement aux établissements et transmission immédiate par les établissements aux enseignants (excepté les personnels gérés par le ministère et/ou détachés).

Transmission des pièces justificatives et des confirmations de demande visées par les intéressés à la division des personnels enseignants pour le 1er avril.

Du 1er avril au 30 avril

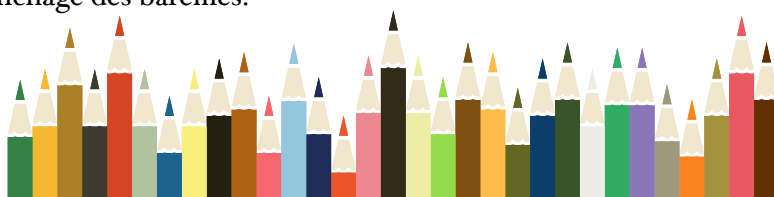
Contrôle et traitement des demandes.

23 avril

Date limite d'une demande tardive de participation au mouvement, d'annulation et des modifications de demande.

Du 10 au 27 mai

Affichage des barèmes.



C'est bon à savoir !

CPE

De petits établissements n'ont pas d'adjoint. Des répartitions de tâches sont alors demandées, en concertation avec le chef d'établissement. Les postes logés ou en établissement avec internat ne sont pas spécifiques et il est inutile de demander cette spécificité car non prise en compte dans le mouvement.

PLP

Des postes d'enseignement général sont implantés en collège, mais il faut les demander explicitement pour les avoir.

PLP et certifiés en EREA

Les postes de PLP et de Certifiés implantés en EREA ne peuvent être attribués que sur demande explicite formulée sur SIAM. Attention, consulter le SE-UNSA avant de prendre cette décision sur les conséquences de sortie.

Certifiés en PLP

Les postes de PLP doivent être demandés explicitement et ne peuvent être pourvus qu'après le mouvement des PLP. Attention, consulter le SE-UNSA sur les conséquences de sortie.

Suite du calendrier

Du 10 au 25 mai

Demande écrite de rectification des barèmes si contestation.

Le 11 juin

Communication des résultats du mouvement par SMS et i-Prof

Du 11 au 23 juin

Examen des demandes de révision d'affectation.

Réintégration après un congé parental

Pendant le congé parental le titulaire garde son poste dans l'académie sauf fermeture de poste. Si le poste est fermé pendant le congé :

- Si la réintégration est sollicitée avant la date limite de saisie des vœux, celle-ci est alors assimilée à une mesure de carte scolaire
- Si la réintégration est demandée après la date limite de saisie des vœux, celle-ci se fera de façon provisoire, sur une zone de remplacement, avec obligation de participer au mouvement Intra l'année suivante.

TZR

En cas de vœu de ZR, indiquez vos préférences sur SIAM, dans la partie réservée. Si vous êtes déjà titulaire d'une zone, il vous suffit d'exprimer vos préférences dans la phase d'ajustement. Après la fermeture du serveur, vous pouvez émettre ceux-ci auprès de la DIPE. Un document papier vous sera envoyé par le rectorat.

Mesure de Carte scolaire

En cas de suppression de poste, vous pouvez bénéficier d'une bonification de 1500 points sur les vœux : établissement actuel (vœu obligatoire), commune correspondante « tout poste », département correspondant « tout poste » et Académie, formulés dans cet ordre.

Les agrégés affectés en lycée peuvent ne demander que des lycées.

Education prioritaire

Pour les postes en REP+, REP et « Politique de la Ville » qui feront l'objet de bonifications et d'une affectation dans le cadre du mouvement général.

PEGC

Les PEGC remplissent du 15 mars midi au 29 mars midi le formulaire téléchargeable joint en annexe de la circulaire. Cette annexe précise le barème de mutation les concernant.

Les chefs d'établissement transmettent au service gestionnaire, après les avoir visées, les demandes de participation accompagnées des pièces justificatives.

Stagiaires

Les stagiaires ex-enseignant contractuel 2nd degré de l'E.N., ex-CPE contractuel, ex-COP contractuel, ex-MA garanti d'emploi, ex-AED ou ex-AESH de l'Education Nationale, justifiant d'une année de service équivalent temps plein au cours des 2 années précédant le stage obtiennent selon l'échelon 150, 165 ou 180 pts sur vœu département ou ZR.

Les demandes tardives de participation au mouvement, d'annulation et les modifications de demande doivent par venir impérativement par courrier au rectorat de Nantes (division des personnels enseignants) avant le 4 mai à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Les demandes de révision d'affectation : les personnels doivent transmettre un courrier motivant leur demande à la division des personnels enseignants cinq jours au plus tard après la publication des résultats.

Ces différentes demandes devront être dûment justifiées. Les motifs suivants pourront être invoqués :

- décès du conjoint ou d'un enfant,
- mutation du conjoint,
- situation médicale aggravée.

Dossiers médicaux , RQTH

L'obtention d'une priorité médicale (1000 ou 100 pts) est conditionnée par le dépôt préalable d'un dossier auprès de la Maison Départementale du Handicap du lieu de résidence et auprès du médecin conseiller technique du recteur. Le dispositif ne concerne que l'agent lui-même, son conjoint et son enfant.

Nous insistons sur le fait que le dépôt préalable d'un dossier auprès de la MDPH est déterminant.

Le mouvement spécifique

• Je dois constituer un dossier pour chaque catégorie de poste (CHAM, DNL, art option cinéma audiovisuel théâtre,...) ou par type d'établissement (EREA, cure...) demandés. Si je suis participant obligatoire au mouvement intra- académique, je dois formuler au moins un vœu non- spécifique.

[?] Attention, je dois inscrire mes vœux spécifiques sur SIAM et aller aussi sur le site <http://spea.ac-nantes.fr> pour déposer ma candidature

Conseil: il est préférable d'avoir un entretien préalable avec le chef d'établissement/directeur.

Ancienneté de service	Pts
Echelon au 31/08/2020 (titulaire) au 01/09/20 (stagiaire ou titulaire reclassé dans un autre corps ou grade) : x 7 points (forfait 14 points pour 1er et 2e échelon)	
Hors-classe (hors agrégé) : + 56 points	
Hors-classe agrégé : + 63 points	
Classe exceptionnelle : + 77 points (total limité à 98 points)	
Agrégé hors-classe au 4 ^{ème} échelon depuis 2 ans au 01/09/20 : 98 points forfaitaires	
Ancienneté dans le poste au 31/08/2021	
Titulaire :années x 20 points + 50 points par tranche de 4 ans	
Ex-titulaire d'un autre corps et actuellement stagiaire ou en détachement : idem + 20 points forfaitaires pour la période de stage ou de détachement	
Critères de classement liés à la situation familiale (non cumulables entre elles)	
Rapprochement de conjoints ou autorité parentale conjointe (1er vœu DPT ou COM correspondant à la résidence professionnelle ou privée -si compatible- du conjoint/ ex-conjoint)	
150,2 points + Enfants à charge (-18 ans au 31/08/2021) : 101 points par enfant sur vœux DPT- ACA -ZRD - ZRA	
50,2 points + Enfants à charge (-18 ans au 31/08/2021) : 51 points par enfant sur vœux COM (condition d'éloignement d'au moins 30 km, sauf TZR et MCS)	
Années de séparation : 120.4 points par an (titulaire) / 120.4 points forfaitaires (stagiaire). + 80 pts si résidences pro départements non limitrophes en 2019-2020. Les périodes de congé parental et disponibilité pour suivre le conjoint comptabilisées pour moitié de leur durée dans le calcul.	
Parent isolé : 150 points + 22 points par enfant à charge (-18 ans au 31/08/2021) sur vœux DPT - ACA - ZRD - ZRA / 50 points + 10 points par enfant à charge sur vœu COM (30km éloignement)	
Mutations simultanées conjoints titulaires ou conjoints stagiaires : 80 points sur DPT ou ZRD	
Critères de classement liés à la situation personnelle	
Personnel bénéficiaire de l'obligation d'emploi : bonification automatique : 100 points sur tous vœux.	
Bonification spécifique priorité médicale : 1000 pts sur vœux du par médecin conseiller technique.	
Bonifications liées à l'expérience et au parcours professionnel - STAGIAIRES	
Stagiaire ex-enseignant contractuel de l'enseignement public des 1 ^{er} et 2nd degrés de l'E.N., ex-contractuel en CFA public, ex-CPE contractuel, ex-psyEN contractuel, ex-MA garanti d'emploi, ex-AED ou ex-AESH de l'EN, justifiant d'une année de service équivalent temps plein au cours des 2 années précédant le stage + ex-étudiant apprenti professeur (EAP) justifiant de 2 années de service : en fonction de l'échelon de classement : éch.1 à 3 : 150 points - éch.4 : 165 points - éch.5 et + : 180 points sur vœux DPT et ZR tout type d'ETB	
Stagiaire titulaire autre corps enseignant : 1000 points sur l'ancien DPT ou ancienne ZRD puis DPT correspondant + ZRA et ACA pour ex-TZR ou ex-titulaire remplaçant (1 ^{er} degré)	

Stagiaire ex-fonctionnaire non enseignant : 1000 points (ancien DPT + ACA)	
Stagiaire non ex-fonctionnaire et non-ex-contractuel enseignant, CPE ou PSYEN de l'EN : 10 points (si bonification demandée au mouvement inter-académique) sur le 1er vœu DPT	
Bonification expérience / parcours professionnel - AUTRES SITUATIONS	
Personnel intégré après détachement : 1000 points (ancien DPT + ACA).	
Demande de réintégration ou changement de discipline : 1000 points pour ancien DPT + ACA ou ancienne ZRD puis DPT correspondant + ZRA et ACA pour ex-TZR.	
Sportif de haut niveau : 50 points par année successive d'affectation provisoire dans l'académie dans la limite de 4 années sur vœux DPT, ZRD correspondant à l'affectation provisoire ainsi que pour les vœux ACA et ZRA.	
Mesure de carte scolaire en établissement : 1500 points sur ancien ETB, COM, DPT	
Poste spécifique académique, ancienneté acquise au 31/08/2021 pour une nomination dans l'académie. 4 à 7 ans : 100 points – 8 ans et plus : 200 points sur vœux COM du département d'exercice sur tout type d'ETB. Non cumulable avec ancienneté REP.	
Poste EREA ancienneté acquise au 31/08/2020 5 à 7 ans : 145 points – 8 ans et plus : 200 points sur vœux COM portant (sauf pour les PLP) sur tous types d'ETB.	
Agrégé des disciplines enseignées en collège et en lycée demandant à exercer en lycée : 200 points sur vœu lycée - COM (type lycée) / 150 points sur vœu DPT - ACA (type lycée) Les agrégés affectés à titre définitif dans un lycée de l'académie devront détenir une ancienneté de 4 ans et + dans cet établissement au 31/08/2021.	
Bonification expérience / parcours professionnel - EDUCATION PRIORITAIRE	
Ancienneté acquise au 31/08/2021 dans le même département : REP + ou politique de la ville : 5 ans et + : 145 points REP : ancienneté acquise au 31/08/2021 : 5 ans et + : 75 points sur tous vœux (non cumulable ancienneté poste spécifique académique)	
Demande précise poste Rep+ : 400 points, poste Rep : 300 points sur chaque vœu ETB concerné.	
Bonifications liées à l'expérience et au parcours professionnel - TZR	
Ancienneté zone de remplacement : années x 23 points sur la même zone + 24 points par tranche de 4 ans sur la même zone sur tous vœux.	
– pour vœu DPT correspondant à la zone de remplacement détenue : 200 points (sur le vœu DPT)	
– pour les 2 premiers vœux COM pour les TZR affectés sur la même zone de remplacement depuis au moins 4 ans : 50 points sur tout type d'ETB	
Critère de classement lié au caractère répété de la demande	
Vœu préférentiel : formulation du même premier vœu commune que mouvement intra 2019). Ce vœu peut être formulé après le(s) vœu(s) SPEA. 20 points /an dès 2 demandes consécutives du même 1 ^{er} vœu COM tout type d'ETB, plafonné à 100 points et incompatible avec les bonifications familiales.	

